

ODÉON THÉÂTRE DE L'EUROPE

2 RUE CORNEILLE
75006 PARIS

+33 1 44 85 40 40
THEATRE-ODEON.EU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Marché public de Services

PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE THEATRE NATIONAL DE L'ODEON

Marché n°2026MDBS008

Procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L2124-1, R2124-1 et R2161-12 à R2161-2 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : 1 décembre 2026 à 12h00

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur

THEATRE NATIONAL DE L'ODEON (ci-après « TNO »)

Adresse : 2 rue Corneille, 75006 Paris

SIRET : 78427618000014

Signataire : L'Administrateur, Monsieur Antoine MORY

Comptable assignataire des paiements : L'Agent comptable du Théâtre National de l'Odéon

Le Théâtre national de l'Odéon est, en application du décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, un établissement public industriel et commercial chargé de la gestion artistique et financière des salles de spectacles dont il dispose ; il est placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Il a pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il affirme une forte vocation européenne, conformément à sa mission statutaire, tant par l'accueil d'auteurs et de compagnies européennes que par les tournées de ses spectacles en-dehors des frontières. Ces tournées ont également lieu sur tout le territoire national.

Article 2 – Objet de la consultation

→ 2.1 Objet et procédure

Le présent Marché a pour objet la réalisation de prestations de services d'assurances pour le compte du TNO.

La présente consultation est un marché public de services au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

Elle est lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du CCP.

→ 2.2 Allotissement et classification CPV

Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)

Lot n°2 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°3 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)

Lot n°4 : Assurance assistance (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°5 : Assurance Tout Risque Matériel (Classification CPV 66515000-3)

Lot n°6 : Assurance Responsabilité Dirigeant (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°7 : Assurance Cyber (Classification 66515000-3)

→ 2.3 Variantes, tranches optionnelles, prestations supplémentaires éventuelles

Le présent Marché ne fait pas l'objet d'une division en tranches.
Aucune variante n'est prévue ni autorisée.

Le présent Marché fait l'objet des prestations supplémentaires éventuelles suivants :

- Lot 1 (dommages aux biens) portant sur le montant de la franchise.
- Lot 3 (automobile) : assurance automission

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la/aux PSE demandée(s). L'absence de réponse à la PSE concernée pourra entraîner l'élimination de l'offre du candidat, considérée comme irrégulière.

Article 3 – Organisation de la consultation

→ 3.1 Durée du marché

Date d'effet : 01/01/2027 à 00:00
Fin de marché : 31/12/2030 à 23:59

Le Marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027.

Conformément à l'article R. 2112-4 du CCP, il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an (1) sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée au Titulaire au plus tard deux mois (6) avant la date anniversaire du Marché.

Avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous respect du préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle.

→ 3.2 Droits de l'acheteur

Conformément à l'article R2185-1 du CCP, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment. Le Pouvoir Adjudicateur communique alors aux candidats ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le Marché ou de recommencer la procédure.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur peut également procéder à une modification importante, mais non substantielle, des documents de la consultation, à condition d'augmenter proportionnellement à l'importance de la modification le délai de remise des offres.

→ 3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

→ 3.4 Coassurance

L'offre du candidat pourra être proposée selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Toute offre de coassurance non couverte à 100% sera considérée comme non conforme.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

→ 3.5 Langue

L'offre et les correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

Si les candidatures et offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français habilitée par une autorité.

→ 3.6 Unité Monétaire

L'offre est à rédiger en euro (€).

Article 4 – Modalités de réponse à la consultation

→ 4.1 Contenu de la candidature

Chaque candidat ou groupement peut choisir de présenter sa candidature :

- soit sous la forme du document unique de marché européen (DUME) en remplissant les rubriques précisées à l'Article 4.1.1 du Règlement de la Consultation ;
- soit en fournissant la fiche candidature ou les déclarations du candidat (DC1, DC2, DC4) et les documents demandés à l'Article 4.2 du Règlement de la Consultation.

4.1.1 Candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via la page suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

4.1.2 Candidature hors DUME

Chaque candidat ou groupement doit impérativement produire les éléments suivants, en respectant la numérotation et la dénomination des pièces demandées par le Pouvoir Adjudicateur.

➤ **Pièce n°1 - La fiche de candidature OU les DC1, DC2 et documents équivalents**

La fiche de candidature regroupe les informations et déclarations exigibles au stade de la candidature. Elle permet d'obtenir les informations de contact pour la procédure d'accord-cadre et pour son exécution.

Il n'est pas nécessaire de fournir les DC1 et DC2 si cette fiche est fournie. La fiche doit être intégralement renseignée.

ATTENTION : en cas de candidature par le biais des DC1 et DC2, il est demandé au candidat de transmettre en annexe à celles-ci une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

➤ **Pièce n°2 – Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire**

CAS PARTICULIERS

En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles : le candidat pourra, à défaut de références professionnelles, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exécution du Marché ou toute autre pièce permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché.

En cas de groupement : chaque membre du groupement doit produire un dossier de présentation complet. La fiche mentionne si le candidat se présente seul ou en groupement. Si le candidat se présente en groupement, la fiche de candidature mentionnera les membres du groupement et sera signée par chacun d'entre eux ou par le mandataire uniquement s'il a été habilité par les membres du groupement. Il doit être expressément précisé dans la fiche de candidature si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement.

➔ **4.2 Modalités spécifiques relatives aux candidatures**

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Sur demande de l'acheteur, le candidat devra pouvoir justifier :

- de l'agrément de la compagnie pour présenter une offre relative au lot pour lequel il soumissionne ;
- de l'attestation ORIAS dans le cas d'un courtier.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, le candidat ne sera pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-avant).

➔ **4.3 Contenu de l'offre**

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation.

Le candidat qui disposerait d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges pouvant modifier l'appréciation du risque serait tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Conformément à l'article R2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les offres devront comporter :

- **L'acte d'engagement complété par la personne habilitée** et dont les articles suivants sont à renseigner :
 - o Article 1 – Candidat contractant
 - o Article 3 – Paiements
 - o Article 4 – Tarification
 - o Article 5 – Réserves ou observations éventuelles (*voir modalités ci-après*)
 - o Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »
- **Les conditions générales et, le cas échéant, les conventions spéciales du candidat** (*le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales et éventuelles conventions spéciales à l'acte d'engagement et dans l'annexe observations*).

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément, au CCP, **la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres**. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du Marché, **seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer**.

Il est ainsi demandé au candidat de transmettre son offre non signée à ce stade. Le candidat dont l'offre aura été retenue signera le marché par le biais du parapheur électronique du TNO.

Dans le cas où le candidat souhaite néanmoins signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre, cette signature devra être effectuée via un certificat de signature électronique conformément au règlement UE n°910/214 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

→ 4.4 Conditions des réponses aux demandes de garanties

Le candidat proposera une offre reprenant les demandes de garantie.

Si l'assureur souhaite établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci respecteront les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront prises en compte si elles sont mentionnées dans une liste et si elles sont formelles et limitées.

Article 5 – Renseignements complémentaires

Le candidat a la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- le candidat devra **impérativement** adresser sa demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 6 du présent règlement de consultation ;
- la demande devra parvenir à l'acheteur **au moins dix jours** avant la date limite de remise des offres ;

- la réponse de l'acheteur sera communiquée **six jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres ;

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de l'acheteur.

Le candidat qui estimerait que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de le léser, fût-ce de façon indirecte, est tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis de marché et reportée sur la première page du présent document. Conformément à l'article R2143-2 du CC" P, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les plis transmis par voie électronique doivent être déposés sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

→ 5.1 Plis électroniques

Conformément aux dispositions relatives à la dématérialisation de la commande publique entrées en vigueur le 1er octobre 2018, les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3091747&orgAcronyme=f5j>

Toute offre transmise, en dehors du cas listé ci-dessous, par voie papier, courriel ou télécopie sera déclarée irrégulière et ne fera l'objet d'aucune régularisation. L'offre dématérialisée devra être reçue par le TNO avant les date et heure fixées dans l'avis de marché et sur la page de garde du présent document. Seul l'horodatage de réception de l'offre par la plateforme fera foi.

Toute offre réceptionnée hors délai selon l'horodatage de la plateforme ne sera pas ouverte, même si le téléchargement de l'offre sur la plateforme a débuté avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

→ 5.2 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du CCP, le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique. La remise de cette copie de sauvegarde se fera dans les conditions énumérées ci-après. La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe cachetée, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Théâtre National de l'Odéon
Responsable achats – Solène FEILLARD
2 rue Corneille, 75006 PARIS

L'enveloppe portera également la mention suivante :

« PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE THEATRE NATIONAL DE L'ODEON ».

La copie de sauvegarde devra parvenir au Pouvoir Adjudicateur avant la date et heure limites fixées dans l'avis de marché et sur la page de garde du présent document. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du CCP), la copie de sauvegarde pourra être ouverte si l'offre :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur

→ 5.3 Prérequis techniques

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Les candidats s'assurent, lors de la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, le Pouvoir Adjudicateur utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

→ 5.4 Format des fichiers

Le candidat est invité à transmettre son offre sous les formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- Faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité par l’acheteur.

Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 6 – Jugement des candidatures et des offres

→ 6.1 Principes généraux

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

En présence de prestation supplémentaire éventuelle : seules les PSE à réponse obligatoire sont prises en compte dans le classement des offres. Dans un tel cas, il est procédé à autant de classements des offres qu’il y a de combinaisons possibles.

Les prestations supplémentaires éventuelles à réponse facultative ne font pas l’objet d’un classement.

→ 6.2 Attribution du marché

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

– Critère 1 : Valeur technique, pondération 40/100

Les offres seront notées selon l’étendue des garanties, les réserves ou limitations émises, notamment par l’appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

Il est à noter qu’une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l’élimination de l’offre.

– **Critère 2 : Tarification, pondération 40/100**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, ...) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.

– **Critère 3 : Qualité de gestion, pondération 15/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité de gestion présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

– **Critère 4 : Qualité environnementale dans l'exécution des prestations, pondération 5/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité environnementale présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

Article 7 – Voies et délais de recours

→ 7.1 Introduction des recours

Conformément à la réglementation, le présent marché est susceptible de faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif :

- Référé précontractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.
- Référé contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.
- Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

→ 7.2 Instance chargée des procédures de recours

Les litiges qui résulteraient de l'application du présent marché peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00 fax : 01 44 59 46 46
greffe.ta-paris@juradm.fr
<https://paris.tribunal-administratif.fr>

Article 8 – Pièces à transmettre par l'attributaire

→ 8.1 Pièces administratives complémentaires

Le candidat seul ou, en cas de groupement, chacun des opérateurs économiques membres du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra impérativement produire :

- Un justificatif d'immatriculation de moins de 3 mois, tel qu'un extrait K, K-bis ou D1 ;
- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois (attestation URSSAF) ;

- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il a satisfait à ses obligations de moins d'un mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail s'il y a lieu ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le cas échéant, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle valide au moment de la conclusion du marché ;
- Le cas échéant, le procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacré à l'examen du rapport et du programme annuel conformément à l'article L2312-27 du Code du travail.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, lorsque l'attributaire a déjà déposé ces documents sur un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou sur un espace de stockage numérique, il peut communiquer à l'acheteur les modalités d'accès à ces documents et n'est pas tenu de les lui fournir.

Le candidat peut, s'il le souhaite, produire ces documents en même temps que son offre.

→ 8.2 Pièces pour la mise en œuvre du marché

L'attributaire devra remettre à l'acheteur, dans les dix jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves du titulaire et de la note de couverture, constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, et si pour des raisons qui lui sont propres, le titulaire retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, alors l'acheteur dispose d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'acheteur demande au titulaire de le modifier en conséquence.